

United Nations  Nations Unies

HEADQUARTERS • SIEGE NEW YORK, NY 10017

TEL.: 1 (212) 963.1234 • FAX: 1 (212) 963.4879

REFERENCE: SCA/13/11(02)

Le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1970 (2011) concernant la Jamahiriya arabe libyenne présente ses compliments aux représentants permanents des États Membres auprès de l'Organisation des Nations Unies et a l'honneur de se référer à la note verbale SCA/13/11(01) datée du 25 mars 2011, qu'il lui avait déjà adressée dans le cadre de l'adoption de la résolution 1970 (2011) du 26 février 2011. Il appelait en particulier son attention sur le paragraphe 25, libellé comme suit:

“Le Conseil de sécurité,

...

25. *Demande à tous les États Membres de faire rapport au Comité dans les cent vingt jours suivant l'adoption de la présente résolution sur les mesures qu'ils auront prises pour donner effet aux paragraphes 9, 10, 15 et 17 ci-dessus [de la résolution 1970 (2011)]”.*

Par conséquent, il est rappelé aux États qui ne l'ont pas encore fait d'adresser au Comité, au plus tard le 26 juin 2011, leur rapport sur les mesures qu'ils auront prises pour donner effet aux dispositions des paragraphes susmentionnés concernant l'embargo sur les armes, les interdictions de voyager et le gel des avoirs.

Les missions permanentes voudront bien envoyer leur rapport à l'adresse ci-dessous; elles en enverront également une version électronique, à l'adresse électronique ci-dessous:

Son Excellence
Monsieur José Filipe Moraes Cabral
Président
Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1970 (2011)
concernant la Jamahiriya arabe libyenne
s/c Secrétariat du Comité 1970
Bureau TB-08041B
Organisation des Nations Unies
New York, NY 10017

à l'attention de Mme Sana Khan, Secrétaire du Comité
(téléphone: (+1-212) 963-0981; télécopie: (+1-212) 963-1300/3778;
courrier électronique: khan8@un.org).

Le 21 juin 2011

T. C. H.